

Département de Maine et Loire
Arrondissement de SAUMUR
COMMUNE de BRAIN SUR ALLONNES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 8 novembre 2022

Convocation du 02/11/2022

Nombre de Conseillers
en exercice : 19
Nombre de Conseillers
présents : 18

Conformément à l'article
L 2121-25 Code Général des
Collectivités Territoriales, la
liste des délibérations est
affichée à la mairie et mise
en ligne sur le site internet, le
15/11/2022.

L'An deux mille vingt-deux, le huit du mois de novembre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de cette commune se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire du mois de novembre, sous la présidence de Monsieur Yves BOUCHER, Maire.

Présents : Mmes et MM. BOUCHER Yves, LEVEQUE Béatrice, PETERS Nathalie, BERGER Ludovic, CHARRIER Sophie, SCHAEFER Virginia, REIGNIER Maxime, MORICEAU Marie-Annick, BOUCHER Annick, LE SAGE Gwénaëlle, TESSIER Dominique, GUÉRÉCHEAU-DESVIGNES Nicolas, DELAUNAY Sébastien, DUDÉ Guillaume, JAMET Amélie, CANONNE Julien, GALLARD Corine, COUINEAU Cyrille

Excusé :

M. LEJEUNE Jacques représenté par M. BOUCHER Yves

Secrétaire de séance : M. REIGNIER Maxime

DCM2022-11-115 **Validation mise en place titres-restaurant**
Acte 7.1.4 : Fonction publique – Personnel titulaires et stagiaires de la FPT

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2022-09-088 en date du 13 septembre 2022, le conseil municipal avait décidé l'instauration d'un dispositif de titres-restaurants pour les agents communaux ne bénéficiant pas de l'accès au restaurant scolaire. Le comité technique du centre de gestion a été saisi et a statué le 17 octobre 2022.

- Le collège des représentants des collectivités a émis à l'unanimité un avis favorable.
- Le collège des représentants du personnel a émis à l'unanimité un avis défavorable aux motifs que les titres-restaurant sont retirés quel qu'en soit le motif. « Il conviendrait d'indiquer, notamment, qu'en cas d'absence syndicale, il ne devrait pas y avoir de retrait. »

Le comité technique réexaminera le dossier le 14 novembre et demande si le conseil souhaite apporter des précisions.

Le Conseil Municipal,

Considérant que les agents qui participeront à une réunion de courte durée (de 1h à 3h) assimilée à du temps de travail, que celle-ci soit syndicale ou non, conserveront le droit au titre-restaurant,
Après en avoir délibéré :

Décide de maintenir les termes de la délibération n°2022-09-088 en date du 13 septembre 2022 décidant l'instauration d'un dispositif de titres-restaurants pour les agents communaux ne bénéficiant pas de l'accès au restaurant scolaire.

Le secrétaire,
Maxime REIGNIER



Pour extrait conforme.
Le Maire,
Yves BOUCHER

